

Courriel

Repentigny, le 22 novembre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le lot 14A rang 9 Notre-Dame-de-La-merci
autorisations à la MRC**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 26 septembre 2001, 2 pages
2. Modification de certificat d'autorisation, 2 pages

Toutefois, les documents mentionnés dans les autorisations, relèvent de Municipalité régionale de comté de Matawinie. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Lyne Arbour, Directrice générale
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (QC) J0K 1S0
Tél. : 450 834-5441 #227 et Téléc. : 450 834-6560
lynearbour@matawinie.org

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 8 mars 2012

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Municipalité régionale de comté de Matawinie
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

N/Réf. : 7430-14-01-11210-10
400879042

Objet : Aménagement d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'aménagement d'un cours d'eau sur une longueur de 91,6 mètres, incluant :

- Le creusage du lit initial du cours d'eau;
- Le reprofilage des rives;
- La stabilisation naturelle (plantation et ensemencement) et mécanique (enrochement) des rives;
- La remise en eau du lit initial du cours d'eau;
- Le remblai du chenal asséché.

À la suite de votre demande datée du 25 novembre 2011 et reçue dûment complétée le 28 novembre 2011 j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 2012.

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-11210-10
400879042

Le 8 mars 2012

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation : document signé par Mme Édith Gravel, Directrice du Service d'aménagement de la MRC de Matawinie, daté du 25 novembre 2011 et reçu le 28 novembre 2011, 1 page.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/AG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Mme Amélie Benoît, MRNF – Bureau de Repentigny
Lieutenant Serge Deschene, Direction de la Protection de la faune
Mme Chantal Soucy, Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M. François Rioux, Les Aménagements Écozones

Repentigny, le 26 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Municipalité régionale de comté de Matawinie
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

N/Réf. : 7430-14-01-11210-10
400860715

Objet : Aménagement d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 mai 2011, reçue le 26 mai 2011 et dûment complétée le 23 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à l'aménagement d'un cours d'eau sur une longueur de 91,6 mètres, incluant :
 - Le creusage du lit initial du cours d'eau;
 - Le reprofilage des rives;
 - La stabilisation naturelle (plantation et ensemencement) et mécanique (enrochement) des rives;
 - La remise en eau du lit initial du cours d'eau;
 - Le remblai du chenal asséché.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2011 sur le lot 14A du rang 9, Canton de Chilton dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, de la MRC de Matawinie.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-11210-10
400860715

Le 26 septembre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

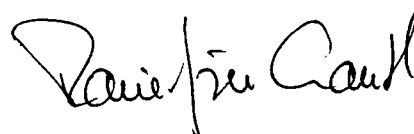
- Demande de certificat d'autorisation : document signé par Mme Édith Gravel, Directrice du Service d'aménagement de la MRC de Matawinie, daté du 25 mai 2011 et reçu le 26 mai 2011, 7 pages et 4 annexes;
- Informations supplémentaires : document signé par M. François Rioux représentant Les Aménagements Écozones, firme mandaté par la MRC de Matawinie, daté du 11 août 2011 et reçu le 24 août 2011, 5 pages et 4 annexes;
- Informations supplémentaires : courriel transmis par M. François Rioux représentant Les Aménagements Écozones, firme mandaté par la MRC de Matawinie, daté et reçu le 9 septembre 2011, 1 page;
- Informations supplémentaires : courriel transmis par Mme Édith Gravel, Directrice du Service d'aménagement, daté et reçu le 15 septembre 2011, 1 page et 3 annexes;
- Informations supplémentaires : courriel transmis par Mme Édith Gravel, Directrice du Service d'aménagement, daté et reçu le 23 septembre 2011, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/AG

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des Laurentides

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Mme Amélie Benoît, MRNF – Bureau de Repentigny
Lieutenant Serge Deschene, Direction de la Protection de la faune
Mme Chantal Soucy, Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M. François Rioux, Les aménagements Écozones